

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation  
26 août 2022**

**Délibération n° 2022-23  
Nomenclature 3-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19  
VOTES : POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 3**

**OBJET : PARCELLES CADASTREES SECTION BH  
N° 462 ET N°464 SISES 7/9 RUE JEAN ROUSSAT  
A LANGRES, PROPRIETES DE M ET MME  
GOLOGURSCHI ION - ACQUISITION**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.CARDINAL JP.	M.MAUGRAS J.
M.FOURNIER H.	M.FUERTE S N.	Mme COEURDASSIER S.
M.JOFFRAIN B.	M.RAMAGET JP.	
M.THOMASSIN N.	M. OUDOT E.	
M.CHITTARO F.	M.BOILLETOT C.	
Mme MASSON A.	M.BLANCHARD D.	
M. MILLE J.	M.CHEVALLIER A.	
M.LINARES H.	Mme BERNAND C.	
Mme CARDINAL A.	M. SELLIER F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
M.GALLISSOT P.	à	M.BOILLETOT C.

Absents excusés :

M.HUOT G.	M. DELABORDE D.	M.DARTIER M.
-----------	-----------------	--------------

Absents :

M. PECHIODAT R.	M.PERROT E.	M.DIDIER R.	M.ZAMOURI B.
-----------------	-------------	-------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommé(e) secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 02 septembre à 13 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 12111-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-35 en date du 20 mars 2018 portant sur la définition d'une liste prioritaire d'immeubles potentiellement dégradés et nécessitant l'intervention de la collectivité, dans le cadre l'opération de revitalisation de centre bourg de Langres, volet de lutte contre l'habitat indigne et de développement du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu les aides de subventionnement possibles auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la liste des immeubles pour le Grand Langres présentée à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) le 15 Juin 2018 qui a émis un avis favorable,

Considérant que les parcelles cadastrées section BH n° 464 et n° 462 sises 7/9 rue Jean Roussat, comprennent un pavillon renaissance, dit pavillon Henri II, situé en fond de jardin faisant parti d'un ensemble immobilier.

Considérant que d'un point de vue sanitaire, le pavillon est occupé par un locataire et se trouve dans un mauvais état. Un arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire, a par ailleurs été notifié compte tenu de l'état de l'immeuble.

Considérant que l'étude de calibrage, réalisée par le Cabinet Urbanis, préconise la réalisation d'un projet de restructuration lourde du pavillon et l'aménagement du jardin, l'objectif étant d'unifier les deux parties actuellement séparées par un mur en agglos, de remettre en état le pavillon pour créer un à deux logements, de permettre l'accès au public pour admirer la façade remarquable et permettre, à terme, un cheminement jusqu'à la rue du Petit Bie, finalisant ainsi le cheminement via les passages dits « intimités ». L'accès au pavillon se fera via le couloir de l'immeuble donnant sur la rue Jean Roussat, et restant propriété de M et Mme GOLOGURSCHI. Pour cela, une servitude d'accès sera constituée.

Considérant que M et Mme GOLOGURSCHI, propriétaires de cet immeuble proposent à la collectivité une acquisition amiable pour un montant de 70 000 € hors frais d'acte, incluse la prise en charge de la réalisation et la pose d'une grille à l'entrée des escaliers desservant les logements de l'immeuble sur la rue.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°462 et n°464 sises 7/9 rue Jean Roussat à LANGRES, propriétés de de M et Mme GOLOGURSCHI Ion demeurant 2 place Saint Ferjeux 52200 LANGRES, pour un montant de 70 000 € ; l'ensemble des frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur soit à la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des clauses et conditions suspensives et particulières jugées nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstentions : 3 (MASSON, BOILLETOT (PO))

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2022.09.06 11:18:42 +0200  
Ref:20220905\_110601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président